

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle communale Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de Monsieur Philippe XANCHO, Maire.**

Étaient présents : Evelyne ALMERGE – Latifa BENAODIA-BRIKI – Jean BOBO – Isabelle BURET – Yves COSTECEQUE – Stéphane FOURCADE – Christophe GUIL – Philippe MATRION – Daniel MEILLAT – Josette MONTSERRAT – Gaël MOOGIN – Ida POLIT – Philippe XANCHO

Étaient absents excusés avec procurations : Frédéric CARVALHAIS procuration à Evelyne ALMERGE

Était absent non excusé : Stéphane JACQUET

Secrétaire de séance : Josette MONTSERRAT

Monsieur le Maire, Philippe XANCHO, ouvre la séance à 19h30. Il procède à l'appel des élus, 13 présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est adopté.

Il nomme la secrétaire de séance : Madame Josette MONTSERRAT (titulaire) / Madame Sylvie JAUBERT, en sa qualité de secrétaire de Mairie (suppléante)

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23/01/19

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la réunion du 23 Janvier 2019. Aucune observation n'a été faite.

Monsieur le Maire procède au vote : le Conseil Municipal vote par 14 voix POUR, dont 1 procuration.

Le procès-verbal du 21 Janvier 2019 est adopté.

2 – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE « POLICE MUNICIPALE » : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, notamment son article 68 ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié ;

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/01/2019 ;

Monsieur le Maire EXPLIQUE

qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées, et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'État, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996, et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. En conséquence, la filière police municipale est exclue du dispositif RIFSEEP. Il convient donc d'instaurer un régime indemnitaire spécifique à cette filière, consistant en une indemnité spéciale de fonctions.

1. Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être versée aux agents stagiaires et titulaires de la filière « police municipale », qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

2. Taux

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension par le fonctionnaire concerné.

Taux maximum individuel fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C et B :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Gardes champêtres	Garde champêtre principal, garde champêtre chef et garde champêtre chef principal	20 %
Agents de police municipale	Gardien, brigadier, brigadier-chef principal, chef de police	20 %
Chefs de service de police municipale	Chef de service, chef de service principal de 2ème classe, chef de service principal de 1ère classe	22 % jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension 30 % au-delà de l'indice brut 380

3. Périodicité de versement

L'indemnité spéciale de fonctions sera versée mensuellement.

4. Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

L'indemnité cessera d'être versée pendant les congés de longue maladie, grave maladie et longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

DÉCIDE l'instauration du régime indemnitaire pour la filière « Police Municipale » selon les modalités définies ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;

PRÉVOIT D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

ADOpte à l'unanimité

à 14 voix POUR (dont 1 procuration).

Délibération n°07/2019

3 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°27/2018 « MISE EN PLACE DU RIFSEEP »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'État ;
Vu le courrier de la Commune de Saint-Jean-Lasseille en date du 15 février 2019 saisissant le Comité Technique qui se réunira prochainement pour avis du projet de délibération ;
Vu la modification du tableau des effectifs approuvée par le Conseil Municipal en date du 23/01/2019 ;

Monsieur le Maire RAPPELLE à l'Assemblée,

Que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique d'État a été transposé à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Ce dispositif a été voté par délibération n°27/2018 en date du 10 avril 2018. Cependant, compte tenu des récents mouvements internes à la collectivité, il convient d'ajuster cette délibération pour qu'elle réponde au mieux aux nouveaux besoins.

D L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de la responsabilité d'encadrement, du niveau d'encadrement dans la hiérarchie, de la responsabilité de coordination et de la responsabilité de projet ou d'opération, de l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur), de l'influence du poste sur les résultats ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice de ses fonctions : connaissance (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification, temps d'adaptation, autonomie, initiative et diversité des tâches, des dossiers ou des projets ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : vigilance, risques d'accident, responsabilité pour la sécurité d'autrui, valeur des dommages, confidentialité, relations internes.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants : diplôme, formations, expérience.

1. Bénéficiaires

L'IFSE pourra être attribuée aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

2. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents.

► **Filière administrative**

Catégorie C – Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE – Montant minimal annuel brut	IFSE – Montant maximal annuel brut	Plafond réglementaire
Groupe 1	- Secrétaire de Mairie	840 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	- Gérante APC - Adjoints administratifs	600 €	10 800 €	10 800 €

► **Filière technique**

Catégorie C – Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE – Montant minimal annuel brut	IFSE – Montant maximal annuel brut	Plafond réglementaire
Groupe 1	<i>Non concerné</i>	/	/	/
Groupe 2	- Adjoints techniques	600 €	10 800 €	10 800 €

► **Filière médico-sociale**

Catégorie C – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE – Montant minimal annuel brut	IFSE – Montant maximal annuel brut	Plafond réglementaire
Groupe 1	- ATSEM	600 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Non concerné</i>	/	/	/

3. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

4. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, et fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 5 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

5. Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

6. Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n°2010-997 du 26/08/2010), à savoir :

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie et longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

II) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- sens du service public ;
- relations usagers ;
- relations internes.

1. Bénéficiaires

Le CIA pourra être attribué aux agents bénéficiaires de l'IFSE, précités ci-dessus.

2. Montants de référence

► Filière administrative

Catégorie C – Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel brut	Plafond réglementaire
Groupe 1	- Secrétaire de Mairie	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	- Gérante APC - Adjoint administratifs	1 200 €	1 200 €

► Filière technique

Catégorie C – Adjoint techniques territoriaux

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel brut	Plafond réglementaire
Groupe 1	Non concerné	/	/
Groupe 2	- Adjoint techniques	1 200 €	1 200 €

► Filière médico-sociale

Catégorie C – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel brut	Plafond réglementaire
Groupe 1	- ATSEM	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Non concerné	/	/

3. Attribution

Le versement du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, et fera l'objet d'un arrêté individuel. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre. L'attribution sera étudiée après chaque résultat des entretiens professionnels.

4. Périodicité de versement

Le CIA sera versé annuellement en une seule fraction.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

DÉCIDE la modification de la délibération n°27/2018 selon les modalités définies ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;

PRÉVOIT D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

ADOpte à l'unanimité

à 14 voix POUR (dont 1 procuration).

Délibération n°08/2019

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Mme Evelyne ALMERGE (procuration de M. CARVALHAIS) est sortie de la salle. Par conséquent, elle n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 21/01/2019 concernant les modalités de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2019 ;

Monsieur le Maire INDIQUE

au Conseil Municipal que la Commune envisage de réaliser des travaux d'investissement en 2019, regroupés sous l'opération « **Réhabilitation et réaménagement de la Mairie** », tels que désignés ci-dessous :

- Réfection de la toiture de la Mairie ;
- Création de 2 bureaux à l'étage : achat de matériel de bureau et de matériel informatique, réaménagement électrique, pose de cloisons, changement des fenêtres, peinture.

Ces travaux ont pour but d'améliorer la qualité des services administratifs.

L'estimation de ces investissements s'élève à environ 15 000,00 € HT et 18 000,00 € TTC.

Il propose de financer ces investissements comme suit :

- subvention DETR à hauteur de 43 %, soit environ 6 450,00€ HT ;
- subvention AIT à hauteur de 37 %, soit environ 5 550,00€ HT ;
- autofinancement Commune (restant HT + TVA) : 6 000,00€ TTC (3 000,00€ HT + 3 000,00€ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

ACCEPTE de solliciter l'État pour une demande de subvention au titre de la DETR 2019, d'un montant de 6 450,00€ HT environ, pour la réalisation des investissements indiqués ci-dessus ;

S'ENGAGE à entretenir en bon état les ouvrages ainsi subventionnés ;

PRÉVOIT D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de ces travaux.

ADOPTE à l'unanimité
à 12 voix POUR.

Délibération n°09/2019

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES P-O DANS LE CADRE DE L'AIT 2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Mme Evelyne ALMERGE (procuration de M. CARVALHAIS) est sortie de la salle. Par conséquent, elle n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire INDIQUE

au Conseil Municipal que la Commune envisage de réaliser des travaux d'investissement en 2019, regroupés sous l'opération « **Réhabilitation et réaménagement de la Mairie** », tels que désignés ci-dessous :

- Réfection de la toiture de la Mairie ;
- Création de 2 bureaux à l'étage : achat de matériel de bureau et de matériel informatique, réaménagement électrique, pose de cloisons, changement des fenêtres, peinture.

Ces travaux ont pour but d'améliorer la qualité des services administratifs.

L'estimation de ces investissements s'élève à environ 15 000,00 € HT et 18 000,00 € TTC.

Il propose de financer ces investissements comme suit :

- subvention AIT à hauteur de 37 %, soit environ 5 550,00€ HT ;
- subvention DETR à hauteur de 43 %, soit environ 6 450,00€ HT ;
- autofinancement Commune (restant HT + TVA) : 6 000,00€ TTC (3 000,00€ HT + 3 000,00€ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

ACCEPTE de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour une demande de subvention au titre de l'AIT 2019, d'un montant de 5 550,00€ HT environ pour la réalisation des investissements indiqués ci-dessus ;

S'ENGAGE à entretenir en bon état les ouvrages ainsi subventionnés ;

PRÉVOIT D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de ces travaux.

ADOPTE à l'unanimité
à 12 voix POUR.

Délibération n°10/2019

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2019 POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET DU BASSIN DE RETENTION DU CITY-STADE

Mme Evelyne ALMERGE (procuration de M. CARVALHAIS) est revenue. Elle reprend part au vote.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 21/01/2019 concernant les modalités de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2019 ;

Monsieur le Maire INDIQUE

au Conseil Municipal que la Commune envisage de réaliser des travaux d'investissement en 2019, regroupés sous l'opération « **Sécurisation des ateliers municipaux et du bassin de rétention du City-stade** », tels que désignés ci-dessous :

- Fourniture et pose d'une clôture et de portails aux ateliers municipaux ;
- Fourniture et pose d'une clôture en bois au bassin de rétention du City-stade.

Ces travaux ont pour but d'éviter de nouvelles intrusions aux ateliers ainsi que les dépôts d'ordures sauvages. Par ailleurs, la pose d'une clôture au bassin de rétention permettrait de prévenir d'éventuels accidents.

L'estimation de ces investissements s'élève à environ 15 000,00€ HT et 18 000,00€ TTC.

Il propose de financer ces investissements comme suit :

- subvention AIT à hauteur de 37 %, soit environ 5 550,00€ HT ;
- subvention DETR à hauteur de 43 %, soit environ 6 450,00€ HT ;
- autofinancement Commune (restant HT + TVA) : 6 000,00€ TTC (3 000,00€ HT + 3 000,00€ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

ACCEPTE de solliciter l'État pour une demande de subvention au titre de la DETR 2019, d'un montant de 6 450,00€ HT environ pour la réalisation des investissements indiqués ci-dessus ;

S'ENGAGE à entretenir en bon état les ouvrages ainsi subventionnés ;

PRÉVOIT D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de ces travaux.

ADOPTE à l'unanimité
à 14 voix POUR (dont 1 procuration).

Délibération n°11/2019

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES P-O DANS LE CADRE DE L'AIT 2019 POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET DU BASSIN DE RETENTION DU CITY-STADE

Monsieur le Maire INDIQUE

au Conseil Municipal que la Commune envisage de réaliser des travaux d'investissement en 2019, regroupés sous l'opération « Sécurisation des ateliers municipaux et du bassin de rétention du City-stade », tels que désignés ci-dessous :

- Fourniture et pose d'une clôture et de portails aux ateliers municipaux ;
- Fourniture et pose d'une clôture en bois au bassin de rétention du City-stade.

Ces travaux ont pour but d'éviter de nouvelles intrusions aux ateliers ainsi que les dépôts d'ordures sauvages. Par ailleurs, la pose d'une clôture au bassin de rétention permettrait de prévenir d'éventuels accidents.

L'estimation de ces investissements s'élève à environ 15 000,00€ HT et 18 000,00€ TTC.

Il propose de financer ces investissements comme suit :

- subvention AIT à hauteur de 37 %, soit environ 5 550,00€ HT ;
- subvention DETR à hauteur de 43 %, soit environ 6 450,00€ HT ;
- autofinancement Commune (restant HT + TVA) : 6 000,00€ TTC (3 000,00€ HT + 3 000,00€ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

ACCEPTE de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour une demande de subvention au titre de l'AIT 2019, d'un montant de 5 550,00€ HT environ pour la réalisation des investissements indiqués ci-dessus ;

S'ENGAGE à entretenir en bon état les ouvrages ainsi subventionnés ;

PRÉVOIT D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de ces travaux.

ADOPTE à l'unanimité

à 14 voix POUR (dont 1 procuration).

Délibération n°12/2019

8 – DELIBERATION MODIFIANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION « TRAVAUX, VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, INVESTISSEMENTS, AGRICULTURE », APPROUVEE PAR DELIBERATION N°46/2018 EN DATE DU 01/10/2018

Monsieur le Maire INDIQUE au Conseil Municipal

qu'une élue, Madame Latifa BENAUDIA-BRIKI, s'est portée candidate pour intégrer la commission « Travaux, voirie, éclairage public, investissements, agriculture », dont la liste des membres a été approuvée par délibération n°46/2018 en date du 01/10/2018.

Les membres actuels sont : Philippe XANCHO (Président), Evelyne ALMERGE, Daniel MEILLAT, Yves COSTECEQUE, Stéphane FOURCADE.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret le rajout de Madame Latifa BENAUDIA-BRIKI à cette commission :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Siège à pourvoir : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

APPROUVE la modification de la délibération n°46/2018 relative à l'installation des commissions municipales de la Commune, en rajoutant Mme Latifa BENAUDIA-BRIKI au point n°5 - TRAVAUX, VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, INVESTISSEMENTS, AGRICULTURE.

ADOPTE à l'unanimité

à 14 voix POUR (dont 1 procuration).

Délibération n°13/2019

9 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE DE CERET – DEFINITION DU MONTANT ALLOUE (COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°03/2019)

Vu la délibération n°03/2019 relative à l'attribution d'une subvention au lycée « Déodat de Séverac » situé à Céret (66) pour l'organisation d'un voyage scolaire ;

Monsieur le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal,
que l'attribution d'une subvention au lycée « Déodat de Séverac » a été approuvée en séance du 23/01/2019 par délibération n°03/2019.

Le montant de la subvention était à déterminer ultérieurement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder un financement à hauteur de 100,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

ACCEPTE d'attribuer une subvention au lycée « Déodat de Séverac » de Céret pour l'organisation d'un voyage scolaire à la découverte du pouvoir législatif à Paris et à Bruxelles, prévu du 18/02/2019 au 22/02/2019 ;

PRÉVOIT D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette subvention.

ADOPTE à la majorité
à 6 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (dont 1 procuration) et 2 voix CONTRE.

Délibération n°14/2019

10 – QUESTIONS DIVERSES

- Élections européennes
- Fermeture d'une classe à l'école Georges RIERA
- Recensement de la population
- Rapport d'intervention du SDIS 66
- RGPD
- Charte de mutualisation - Police Municipale

La séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance,
Mme Josette MONTSERRAT

